



Communiqué de presse FP

Berne, le 28 juin 2019

La FP lance une intervention politique contre l'augmentation de la couverture des surfaces vertes avec du ballast - il faut freiner la surchauffe en milieu urbain

La couverture en pierre concassée d'anciennes surfaces de verdure, de jardinets sur rue ou même d'espaces publics est une tendance en forte hausse ces derniers temps. Ces jardins de ballast représentent un appauvrissement écologique et esthétique et intensifient la chaleur estivale dans les agglomérations. Si les surfaces vertes et résiduelles qui subsistent dans les localités sont recouvertes de pierre concassée, l'objectif posé en matière d'aménagement du territoire d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti (art. 8a LAT) ne sera pas réalisé. En outre, les matériaux pierreux utilisés sont très souvent importés de pays étrangers proches ou lointains. La raison d'un tel engouement pour les jardins de ballast est leur entretien facile et peu coûteux. Très souvent, cependant, ces zones doivent être traitées avec des herbicides après seulement quelques années. Du point de vue de la biodiversité, les surfaces recouvertes de pierre concassée peuvent être assimilées à des sols imperméabilisés. Avec le Plan d'action pour la biodiversité de 2017, le Conseil fédéral a souligné la nécessité de promouvoir la biodiversité également à l'intérieur des zones urbanisées. Toutefois, aucune mesure concrète n'a encore été prise. Ces couvertures en ballast touchent aussi souvent des espaces publics. Dans une étude réalisée sur le sujet en 2017, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) a montré que les autorités communales et cantonales ne disposent souvent d'aucun instrument pour empêcher le recouvrement des surfaces vertes par de la pierre concassée. A Schaffhouse et à Olten, des demandes ont déjà été formulées au niveau politique pour limiter ce type d'aménagements.

Au vu de la multiplication des jardins de ballast, la Conseillère nationale Marina Munz a déposé un postulat: celui-ci demande au Conseil fédéral d'établir un rapport indiquant si les jardins de ballast, en tant que forme d'imperméabilisation du sol, devraient être soumis à autorisation. Le rapport doit également montrer quelles autres mesures la Confédération, les cantons et les communes peuvent prendre pour limiter ces aménagements et examiner entre autres les mesures d'encouragement et systèmes incitatifs éventuels.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Raimund Rodewald, directeur